

Dois-je tenir mon chien en laisse ?

Que dit la loi ?

En général, tenir son chien en laisse en ville et dans les lieux publics fréquentés, est recommandé pour sa sécurité mais n'est obligatoire que si un arrêté municipal le prévoit. Il n'y a pas de loi nationale.

1^e distinction : les chiens catégorisés et les autres

Les chiens catégorisés (american Staffordshire terrier ou « pit-bulls », mastiff, tosa, rottweiler) doivent **toujours** être tenus en laisse sur la voie publique ou dans les lieux publics.

2^e distinction : le chien libre ou divagant

Un chien est considéré en état de divagation s'il n'est plus sous la **surveillance effective** de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel ou s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres (en dehors d'une action de chasse ou de la garde et protection d'un troupeau).

La divagation est interdite et tout chien trouvé errant sera conduit à la fourrière.

3^e distinction : les lieux

. Dans les bois et forêts, pour protéger le gibier, pendant la période du 15 avril au 30 juin, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières (voir fiche spécifique).

. Ailleurs, le fait de tenir en laisse son chien n'est obligatoire que si un arrêté municipal le prévoit, ce qui est le cas à LAXOU.



Cet arrêté est généralement matérialisé par un panneau dans les parcs et jardins

Que dit le savoir-vivre ?

Chacun est responsable de son chien. Vous ne pouvez laisser votre chien sans laisse que s'il a un rappel impeccable et qu'il est parfaitement sociable avec les humains et les animaux. L'obéissance au rappel garantit la sécurité du chien comme de son maître.

Il convient de :

- . rappeler son chien en croisant des promeneurs, vélos, joggeurs ou randonneurs
- . lui remettre la laisse si ces personnes ont peur des chiens ou si les chiens que l'on rencontre sont attachés
- . et bien sûr ramasser les déjections de son animal !

Avec Marine de RHEARMONY, comportementaliste, le comité consultatif sur le bien-être animal de Laxou a organisé « Toutous en Laisse » pour que les promenades de son chien en laisse se déroulent le mieux possible. Si vous êtes intéressé(e), contactez animalaxou@laxou.fr